

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SÉANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 101 - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MODIFICATION.

Le Code de l'Éducation dispose de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E). Les articles R 421-14, R 421-16 et R 421-17 fixent la composition du conseil d'administration des collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté.

Le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend notamment trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 2022/67 du Conseil Communal de Lomme du 28 septembre 2022, ont été désignés des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement implantés sur Lomme.

Par délibération n° 2023/64 du Conseil Communal de Lomme du 12 octobre 2023, une modification a été apportée dans ces désignations.

Suite à la démission de Monsieur Roger LAURENT du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès de Lomme (représentante titulaire : Madame Delphine BLAS).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** Madame Anne LEDUC représentante suppléante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès de Lomme.

Sont candidats :

Titulaire : Delphine BLAS

Suppléante : Anne LEDUC

Vote

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	7
b. Nombre de votants	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

ont obtenu :

- Suppléante : Anne LEDUC 27 voix

Sont élus :

Titulaire : Delphine BLAS

Suppléante : Anne LEDUC

ADOpte A L'UNANIMITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN – M. BECHROURI (pouvoir) – M. LEROY – Mme de RUYTER (pouvoir) – M. GROSSE – M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.